

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MERCIER

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO: 2009-848-04

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
2009-88 AFIN DE :**

- **Arrimer les dispositions du règlement aux modifications du règlement de zonage (règlement 2009-858-60)**
-

ARTICLE 1 L'article 1.1.5 est modifié par la suppression, au 1^{er} alinéa, des mots « DISPOSITIONS SPÉCIALES ».

ARTICLE 2 L'article 3.2.3 est modifié par le remplacement, au 4^e alinéa, des mots « à un usage de la classe d'usage Communautaire extensif (p1) du groupe Communautaire (P), tel que défini au règlement de zonage numéro 2009-858. » par les mots « aménagé à des fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces verts. ».

ARTICLE 3 L'article 3.3.3.1 est modifié par le remplacement du 2^e alinéa par le suivant :

« Les usages visés par cet article sont les usages autorisés sur l'ensemble du territoire (Règlement de zonage, article 4.2.2), les services d'utilité publique (code d'usage P2-02), les antennes de télécommunication (code d'usage P2-06), les voies de circulation et les servitudes publiques. »

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Lise Michaud, mairesse

Denis Ferland, greffier